

**NUMERO DU MARCHE : 25-190-162**

**DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)**

**Cérémonie d’hommage au Panthéon le 09 octobre 2025**

**Prestations de pompes funèbres pour la personnalité honorée**

**PROCEDURE DE PASSATION :** Procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, 1°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04, représenté par Madame Marie Lavandier, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Direction de la Conservation des Monuments et des Collections (DCMC) du Centre des monuments nationaux (DCMC)

# Préambule

## Présentation du Centre des monuments nationaux

Premier réseau public culturel et touristique, le Centre des monuments nationaux accueille chaque année environ 11 millions de visiteurs auxquels il permet de découvrir un patrimoine architectural d’exception.

Présent sur l’ensemble du territoire, des grottes préhistoriques, aux villas du XXe siècle en passant par des sites archéologiques, des abbayes, des châteaux et un remarquable réseau de parcs et jardins, c’est ainsi près de 110 monuments, propriétés de l’État, qui lui sont confiés pour les entretenir et les animer.

Fondé sur un système de péréquation, le Centre des monuments nationaux est un acteur de solidarité patrimoniale qui, grâce à ses monuments bénéficiaires, offre à l’ensemble de son réseau, des actions culturelles et scientifiques d’envergure.

S’appuyant sur une politique tarifaire adaptée, il œuvre pour faciliter au plus grand nombre, la découverte du patrimoine monumental. Son fonctionnement repose majoritairement sur ses ressources propres issues notamment de la fréquentation, des locations d’espaces ou encore du mécénat.

Par l’ensemble de ses missions, le Centre des monuments nationaux concourt tout à la fois à la transmission des connaissances et à l’éducation culturelle et scientifique d’un large public, ainsi qu’à l’attractivité touristique et au dynamisme des territoires.

## Présentation du Panthéon et de la cérémonie de panthéonisation 2025

Le Panthéon est l’un des 110 monuments gérés par le Centre des monuments nationaux. Il se dresse au cœur du Quartier latin (Paris). Lieu de mémoire nationale, temple laïc, il est inscrit sur son fronton « Aux Grands Hommes la patrie reconnaissante ».

Rendu à sa destination républicaine depuis 1885, il abrite dans sa crypte les tombeaux de Voltaire, Rousseau, Victor Hugo, Emile Zola, Malraux, Jean Jaurès, Pierre et Marie Curie, Dumas ou Jean Moulin…Ces personnalités ont été inhumées au cours de cérémonies officielles dont certaines ont été de véritables moments de liesse populaire.

Dernières cérémonies :

* 2002 : Alexandre Dumas
* 2007 : Les Justes de France
* 2011 : Aimé Césaire
* 2015 : Pierre Brossolette, Geneviève de Gaulle Anthonioz, Germaine Tillion et Jean Zay
* 2018 : Simone Veil accompagnée de son époux Antoine Veil
* 2020 : Maurice Genevoix et « Ceux de 14 »
* 2021 : Joséphine Baker
* 2024 : Missak Manouchian

La prochaine cérémonie de panthéonisation aura lieu **le 09 octobre 2025**. La personne honorée est Robert Badinter.

Dans le cadre du présent marché, la mission du titulaire consiste, sous le contrôle du Centre des monuments nationaux, à :

* être l’interface entre le maître d’ouvrage et les intervenants nécessaires à la réalisation de sa mission ;
* fournir un cercueil de référence « Panthéon » ou équivalent
* la veille de la cérémonie : assurer le transport et l’installation du cercueil depuis le lieu de la veillée jusqu’à la place Edmond Rostand (Paris 5ème) ;
* réaliser les prestations liées au jour de la cérémonie et à la descente au caveau le lendemain.

## Définitions

* Par maître d’ouvrage, nous entendons le Centre des monuments nationaux, pouvoir adjudicateur, et pour le suivi de l’exécution des prestations par la direction de la conservation des monuments et des collections (DCMC)
* Par titulaire, nous entendons l’entreprise en charge de l’exhumation, du transport et de la mise en caveau dans la crypte du Panthéon de la personnalité honorée et de son épouse.

## Service chargé du suivi du marché

Direction de la Conservation des Monuments et des Collections (DCMC) du Centre des monuments nationaux

## Ordonnateur

La Présidente du Centre des monuments nationaux.

## Comptable assignataire des paiements

L’Agent Comptable du Centre des monuments nationaux.

Imputation budgétaire :

Code destination :

Service gestionnaire :1901

Numéro d’engagement : pour la part forfaitaire, voir sur courrier de notification / pour la part à commandes, voir sur le bon de commande concerné

# Contractants

## L’acte d’engagement est contracté entre les soussignés :

Le **Centre des Monuments Nationaux**, représenté comme indiqué ci-dessus,

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

Le candidat ci-après dénommé **« le titulaire** » :

Dénomination sociale ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….……

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[2]](#footnote-2) :…………………………………………………………

Représentée par :

Nom ………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité[[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement**  **solidaire ou**  **conjoint**,[[5]](#footnote-5) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….……..

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) :……………………………………………………………

Représentée par :

Nom ………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité[[7]](#footnote-7) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

**2ème co-traitant**[[9]](#footnote-9) **:**

Dénomination sociale ……………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….……

**Adresse mail de contact :** …………………………………………………………………………………….

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10):…………………………………………………………..

Représentée par :

Nom ………………………………………………………………………………………………………………..

Qualité[[11]](#footnote-11) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[12]](#footnote-12) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

# Objet du marché

La présente consultation concerne des prestations de pompes funèbres.

# Contenu de la mission

Le titulaire coordonne et réalise l’ensemble de l’opération. Il joue un rôle de conseil et d’accompagnement auprès du Centre des monuments nationaux. Il assure les prestations techniques, fournit le matériel, le transport dans des véhicules et les personnels nécessaires.

## Le cercueil

Fourniture d’un cercueil avec plaque gravée – cercueils au format du tombeau du Panthéon (des propositions avec photos sont à remettre avec l’offre, ces dernières devront correspondre aux modèles des cercueils utilisés lors des précédentes panthéonisations).

## Les transports et autres fournitures

Le titulaire doit tenir compte dans son planning de chaque étape décrite au présent marché, et des durées associées.

Il assure :

* la fourniture des véhicules**\*** adaptés aux différents transports, pour :

1/ L’acheminement du cercueil **le 08 octobre 2025** des locaux du titulaire vers un lieu dans Paris où se tiendra une veillée, puis **le 09 octobre 2025** du lieu de la veillée jusqu’au bas de la rue Soufflot dans 1 corbillard ;

2/ acheminement de la famille le 09 octobre 2025, jour de la cérémonie, du lieu de la Veillée au Panthéon (prévoir 3 véhicules pouvant accueillir au moins 6 personnes) ;

(\*)*Une présentation des véhicules proposés avec photos doit être remise avec l’offre du titulaire. Le titulaire devra proposer des véhicules sobres et élégants haute gamme, notamment pour le jour de la cérémonie.*

* le 10 octobre 2025, au lendemain de la cérémonie, tôt le matin, la descente et la mise en place du cercueil dans le caveau dédié situé dans la crypte du Panthéon.
* suivant demandes : la fourniture de compositions florales pour accompagner le cercueil, décorer le corbillard, le lieu de la vellée, et le caveau autant que de besoins, plusieurs modèles de décoration devront être remis avec l’offre. Le titulaire devra proposer des compositions sobres et élégantes haute gamme.
* La fourniture d’un drapeau tricolore à étendre sur le cercueil au moment de la veillée, dans le corbillard, pour les répétitions et la cérémonie.

## Participation aux répétitions et fournitures

Le titulaire participera aux répétitions de la cérémonie.

Le titulaire fournira au maître d’ouvrage un cercueil qui sera utilisé pour la répétition de la descente au caveau ainsi les répétitions de la cérémonie, ainsi que des drapeaux français et coussins pour les décorations (Cf. détail DGPF).

## Disponibilité du Titulaire

Le titulaire devra tenir compte dans sa charge de travail du calendrier de l’opération. La période de préparation de l’opération demande une disponibilité et une réactivité importantes et doivent être prises en compte dans l’équipe.

## Jour de la cérémonie

Le titulaire dirige et contrôle la bonne réalisation de l’ensemble des prestations relevant de sa responsabilité et cela en coordination avec la société qui réalisera la mise en scène de la cérémonie.

## Clause environnementale

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable et de réduction de l’empreinte environnementale de ses activités, le pouvoir adjudicateur entend intégrer une dimension environnementale dans l’exécution du présent marché.

À ce titre, le titulaire s’engage à respecter, autant que possible, les prescriptions suivantes tout au long de l’exécution des prestations :

Transports (corbillard et véhicules accompagnateurs) :

* Les véhicules utilisés (corbillard et véhicules pour la famille) devront être à faibles émissions, et respecter au minimum la norme Crit’Air 1, ou être électriques ou hybrides rechargeables.
* Le titulaire veillera à optimiser les déplacements, à limiter les trajets à vide, et à éviter les ralentis prolongés du moteur, notamment lors des stationnements prolongés.

Compositions florales : Les compositions florales proposées devront privilégier :

* Des fleurs de saison et issues de circuits courts (production locale ou nationale).
* Des produits non traités ou labellisés « agriculture biologique » lorsque possible.
* Des structures réutilisables ou recyclables (éviter le plastique à usage unique, mousse florale non biodégradable, etc.).

Gestion des déchet : Le titulaire s’engage à éviter toute production de déchets superflus (emballages, décorations jetables, etc.). Tous les déchets produits dans le cadre des prestations (emballages floraux, décorations, textiles, etc.) devront être triés et orientés vers les filières de recyclage appropriées.

# Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG – FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

## Pièces particulières

* Le présent AE-CCP et ses annexes :
  + Annexe 1 : Demande d’acceptation du ou des sous-traitant(s)
  + Annexe 2 : Répartition des prestations entre membres du groupement
  + Annexe 3 : Engagement de confidentialité
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
* Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
* Le mémoire technique du candidat remis dans le cadre de son offre (et suite à négociations le cas échéant).

## Pièces générales

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entraînant leur acceptation.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE-CCP ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarque :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur, qui pourra par conséquent à tout moment exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

# Prix

## Montant du marché

Le présent marché est dit « à prix mixte ». Ainsi, il comprend :

* Une part traitée par un prix forfaitaire pour les prestations définies dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Une part exécutée à bons de commande pour les prestations et prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), sans montant minimum et avec un maximum de 50 000 euros HT.

### Part forfaitaire

L’ensemble des prestations décrites à l’article 4 du présent document ainsi que dans les autres pièces contractuelles du marché, est rémunéré par le prix global et forfaitaire suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant hors TVA (en €) |  |
| TVA (20%) |  |
| Montant TVA incluse (en €) |  |

Soit montant toutes taxes comprises en toutes lettres : ……………………………………………………

### Part à commandes

Sur sa seule part à commandes, le marché est conclu sans montant minimal, mais avec un montant maximal de 50 000,00 € HT.

Sur la base des devis quantitatifs estimatifs acceptés, le Pouvoir adjudicateur, afin de concrétiser son accord, émettra des bons de commande. Le montant du bon de commande sera établi sur la base du montant du devis éventuellement rectifié.

## Contenu des prix

Les prix comprennent notamment les frais de déplacement et l’ensemble des frais de reprographie, frais de transport, frais généraux nécessaires à la bonne réalisation de la présente opération.

Ils sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations, objet du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.

## Variation des prix

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée d’exécution du marché.

# Dispositions relatives aux bons de commande

## Bon de commande initial

Les bons de commandes sont émis au fur et à mesure de la survenance des besoins. Les droits du Titulaire sont restreints, pour chaque commande, à la limite de dépense figurant sur le bon de commande. Le bon de commande précisera l'objet, les prestations, les résultats et les livrables attendus, les délais d'exécution et la limite de la dépense. En cas de commande de plusieurs prestations dans le cadre d'un même bon de commande, celles-ci seront réalisées selon les délais et prescriptions particulières précisés sur le bon de commande.

## Bon de commande modificatif (ou complémentaire)

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier les prestations en cours d'exécution. Cette modification sera concrétisée par un bon de commande rectificatif ou complémentaire sur lequel sera rappelé le numéro et la date du bon de commande initial et indiqué le détail des prestations nouvelles demandées, le nouveau délai d'exécution, les nouveaux documents attendus ou livrables et le nouveau montant de la commande.

## Interruption d'un bon de commande

En cas de nécessité, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interrompre une prestation en cours. La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité. L'interruption d'un bon de commande sera notifiée au Titulaire. Les prestations réalisées et validées seront payées.

## Gestion de la commande

Si le Titulaire constate, en cours d'exécution, que les prestations engagées vont excéder la limite financière fixée par le bon de commande, il devra en avertir le représentant du service émetteur de la commande qui conviendra des suites à donner.

*NOTA* :

* *L'absence de signature du Pouvoir adjudicateur sur un bon de commande étant considérée comme une absence de commande, le Titulaire ne pourra réclamer le paiement des prestations exécutées ;*
* *En cas de désaccord sur un bon de commande formalisant une commande, seul l'exemplaire conservé par le Pouvoir adjudicateur fait foi.*

# Délais d’exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et jusqu’à la levée des réserves et la clôture financière de la mission.

Les bons de commande pourront être émis pendant toute la durée du marché.

Le calendrier d’exécution est tenu par la date de la cérémonie (fixée au 09 octobre 2025).

La réouverture du Panthéon au public étant impérativement fixée au vendredi 10 octobre 2025 à midi (soit le lendemain de la cérémonie), la descente du cercueil depuis la nef jusqu’au caveau, étape préalable indispensable aux travaux de scellement du tombeau par le prestataire de maçonnerie, devra être réalisée dans un délai compatible avec cet objectif.

Le prestataire s’engage ainsi à lever, en urgence, toute réserve ou difficulté susceptible d’entraver la bonne exécution de cette opération.

**\***

**\*\***

Avant tout commencement d’exécution, et dès la notification du marché, le maître d’ouvrage ou son représentant définira, en accord avec le titulaire un calendrier d’exécution qui deviendra contractuel dès lors qu’il aura été accepté par les deux parties.

Ce calendrier d’exécution devra respecter le délai global de l’opération.

C’est ce calendrier d’exécution rendu contractuel qui permettra la détermination des éventuels retards du titulaire dans l’exécution des prestations de son marché et l’application des pénalités prévues.

# Pénalités

Les pénalités sont applicables en cas de non-respect par le Titulaire de ses engagements contractuels.

Les pénalités sanctionnent un retard ou le non-respect d’une des clauses du marché.

Les pénalités sont cumulables entre elles. Dans l’hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte est prise en considération.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites des acomptes ou de la facture relative à la commande.

Les pénalités ne s’appliquent pas en cas de force majeure.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de moduler le montant d’une pénalité applicable lorsque celle-ci apparaît disproportionnée ou excessive.

Sauf mention contraire, les pénalités s’appliquent sur simple constat, sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Le présent article déroge à l’article 14 du CCAG-FCS, notamment en ce qui concerne l’exonération des pénalités en dessous d’un certain montant et le plafonnement des pénalités.

## Pénalités pour retard

Le montant des pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations (y compris jalons intermédiaires du calendrier) s’élèvera à 500 € HT par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour absence à une réunion obligatoire ou aux répétitions

Le montant des pénalités en cas d’absence à une réunion obligatoire s’élèvera à 500 € HT par réunion ou répétitions.

## Pénalités pour manquement aux engagements du prestataire

Le Titulaire s'engage à respecter sa méthodologie générale d'exécution, ainsi que les moyens et procédés décrits dans son offre.

Une pénalité forfaitaire de 5% du montant de la part forfaitaire HT du marché ou du bon de commande concerné, sans mise en demeure préalable, sera appliquée pour chaque dysfonctionnement constaté ne mettant pas en péril l'exécution de la prestation, mais traduisant un niveau moindre de qualité des prestations comparativement aux documents que le candidat a communiqués et aux engagements qu'il a présentés dans le cadre de son offre.

## Pénalité pour non-respect du Code du travail

Le Titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221−5 du Code du travail encourt des pénalités égales à 10 % du montant de la part forfaitaire HT du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du travail.

**7.5 Manquement à l’obligation de résultat**

En cas de défaillance du titulaire conduisant à l’annulation de l’événement, celui-ci encourt une pénalité pouvant aller jusqu’à 40% du montant forfaitaire HT du marché.

# Modalités de règlement

## Compte à créditer

Le Centre des monuments nationaux se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le Centre des monuments nationaux ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints ou sur demande des entrepreneurs groupés solidaires, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

## Production des factures

Le versement des sommes dues par le Centre des monuments nationaux s’effectuera au service « fait », c’est-à-dire réceptionné par le Centre des monuments nationaux, sur la base des montants figurant dans l’article 6.1.1 du présent document et dans les éventuels bons de commande adressés au titulaire pendant toute la durée du marché.

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué précédemment.

La facture est établie en un original, au nom du Centre des monuments nationaux et porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Date de l’émission de la facture,
* Numérotation de la facture,
* Numéro du marché,
* Le numéro du bon de commande envoyé par le Centre des monuments nationaux,
* Identité de l’acheteur (Nom ou dénomination sociale et adresse),
* Identité du fournisseur : dénomination sociale de la société (suivie du numéro SIREN ou SIRET et du code NAF) et son adresse,
* Numéro individuel d’identification à la TVA,
* Désignation du (des produits) produit ou de la (des) prestation,
* Décompte détaillé de chaque produit fourni (Détail en quantité et prix),
* Prix unitaire hors TVA des produits vendus,
* Majoration éventuelle de prix (Frais de transport…),
* Taux de TVA légalement applicable montant total de la TVA correspondant,
* Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant,
* Réduction de prix : remise acquise à la date de la vente et directement liée à cette opération, à l’exclusion des escomptes non prévus sur la facture,

- Somme totale à payer hors taxe (HT), toutes taxes comprises (TTC) et montant de la TVA.

*Les factures sont obligatoirement déposées sur Chorus Portail Pro (site internet :* [*https://chorus-pro.gouv.fr*](https://chorus-pro.gouv.fr)*), conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique. Les identifiants* Centre des monuments nationaux *sont les suivants :*

* *SIRET : 18004601300017*
* *Service exécutant : 1901*
* *N°EJ : (forfait) voir sur notification / (part à commandes) voir sur le bon de commande.*

## Répartition des paiements

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l’article 11 du CCAG-FCS.

### Part forfaitaire

Les prestations de la part forfaitaire seront réglées après l’admission des prestations.

### Part à commandes

Pour chacun des bons de commande, émis sur la part à commandes, les prestations seront réglées en une seule fois après certification du service fait par le Centre des Monuments Nationaux.

### Acomptes

Les prestations du marché pourront être partiellement réglées avant leur achèvement par acompte, dans le cas où leur délai d'exécution est important, afin que l'intervalle entre deux paiements successifs n'excède pas trois mois (ou un mois sur demande du Titulaire conformément à l’article L.2191-4 du code de la commande publique).

## Délai de paiement

Conformément à l’article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

**Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.**

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D.2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## Avance

### Pour la part traitée par un prix global et forfaitaire

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et eu égard à la nature des prestations, bien qu’elle ne soit pas obligatoire, une avance de 30 % du montant initial TTC du marché peut être accordée au titulaire.

Je souhaite bénéficier de l'avance[[14]](#footnote-14) :

Oui

Non

En application des dispositions du code de la commande publique, le remboursement de l’avance s’effectuera par précompte sur les sommes dues à titre d’acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde.

Le remboursement de l’avance s’impute sur les sommes dues au titulaire dès la première demande de paiement.

Son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises du marché.

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

### Avance pour les prestations de la part à commandes

Une avance égale à 30 % du montant TTC de la commande pourra être accordée au titulaire pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 € HT.

Je souhaite bénéficier de l'avance[[15]](#footnote-15) :

Oui

Non

En application des dispositions du code de la commande publique, le remboursement de l’avance s’effectuera par précompte sur les sommes dues à titre d’acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde.

Le remboursement de l’avance s’impute sur les sommes dues au titulaire dès la première demande de paiement.

Son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises du marché.

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

### Avance en cas de sous-traitance

Les dispositions relatives au titulaire s’appliquent également aux sous-traitants agrées bénéficiant du paiement direct, dans les conditions et sous réserve d’application des dispositions de l’article R.2193-17 et suivants du code de la commande publique.

# Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions définies aux articles L.2193-3 et L.2193-4, R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique, il devra compléter un DC4 qui sera joint en annexe du présent document. Le formulaire est disponible via le lien suivant :

[Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

# Clauses de financement et de sureté

## Créance présentée en nantissement ou en cession

Le marché pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-46 à R.2191-63 du Code de la commande publique

Le montant maximal de la créance qu’il est possible de céder ou de présenter en nantissement est ainsi de :

|  |
| --- |
| **Montant maximum de la créance en € TTC**  **(Cadre réservé au CMN)** |
|  |

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

**Monsieur l’agent comptable**

Centre des monuments nationaux

62, rue Saint Antoine

75186 PARIS Cedex 04

## Retenue de garantie

Il n’est pas prévu de retenue de garantie.

# CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

## Confidentialité

S’agissant d’une cérémonie particulièrement symbolique, l’attention du titulaire est attirée sur l’obligation de confidentialité qui lui incombe comme stipulée en article 5 du CCAG-FCS.

Le titulaire, ainsi que l’ensemble de son personnel est tenu à la confidentialité vis-à-vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués dans le cadre de ses interventions et des résultats obtenus. Il s’engage à ne diffuser aucune information sans l’accord préalable exprès du Centre des monuments nationaux.

**Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des monuments nationaux.**

L’utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des monuments nationaux est interdite.

## Protection des données à caractère personnel

Le Titulaire s’engage à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment toutes les obligations découlant de l’article 28 dudit Règlement.

Par ailleurs, le Titulaire s’engage à faire respecter par ses personnels, préposés ou sous-traitants toutes les obligations résultant du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Titulaire s’engage à vérifier que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données, notamment en termes de connaissances spécialisées, de fiabilité et de ressources pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, y compris en matière de sécurité du traitement.

De plus, le Titulaire s’engage à prendre et documenter les moyens de contrôle permettant d’assurer l’effectivité des garanties offertes par lui-même et ses sous-traitants en matière de protection des données. Ces garanties incluent notamment :

* le chiffrement des données selon leur sensibilité ou à défaut l’existence de procédures garantissant un accès restreint et sécurisé aux données qui lui sont confiées ;
* le chiffrement des transmissions de données (ex. connexion de type HTTPS, VPN, etc.) ;
* des garanties en matière de protection du réseau, de traçabilité (journaux, audits), de gestion des habilitations, d’authentification, etc.

Il est en outre rappelé que la réglementation sur la commande publique et notamment le CCAG imposent la signature d’un contrat de sous-traitance ainsi que sa communication, sur demande, au Pouvoir Adjudicateur. Ce contrat devra contenir, au titre des garanties exigées par le CMN :

* la confidentialité des données personnelles confiées ;
* des contraintes minimales en matière d’authentification des utilisateurs ;
* les conditions de restitution et/ou de destruction des données en fin du contrat ;
* les règles de gestion et de notification des incidents.

Le Titulaire s’engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les données personnelles qui lui seront transmises ou qu’il récoltera dans le cadre des présentes. Il n’autorisera l’accès à ces données qu’à un nombre limité de personnes qualifiées, sensibilisées et formées à la sécurité des données et ayant besoin des dites données. Il s’engage à faire respecter cette obligation par ses propres salariés ainsi que par ses propres sous-traitants.

Le Titulaire ne sera pas autorisé, pour le besoin des présentes, et notamment pour le stockage, même temporaire, de données, d’utiliser des stockages externes de type « cloud », sans avoir à minima obtenu des garanties corrélées à la localisation géographique effective des données.

Le Titulaire s’engage à faire remonter au CMN toute découverte de faille de sécurité ou d’incident de sécurité intervenant sur ses systèmes ou dans ceux de ses sous-traitants à qui il imposera la même contrainte et ce, dans les plus brefs délais lorsqu’il s’agit d’une violation de données à caractère personnel.

## Le Titulaire s’engage à accepter la réalisation d’audit sur les méthodes et moyens de sécurité ainsi que sur les moyens de traitement et de stockage des données qui lui sont confiées et imposera cette même acceptation à ses propres sous-traitants.

A cet effet, il est précisé que :

* les informations concernant les dossiers de travaux font l’objet d’une recommandation de discrétion et ne doivent être communiqués qu’à certaines catégories de son personnel qui ont besoin de les connaître avec interdiction de les divulguer ;
* les indiscrétions concernant les informations sur l’ensemble des pièces des marchés ainsi que l’exécution des prestations/travaux relèvent du droit commun et peuvent entraîner des poursuites judiciaires dans le cadre de l’article 226-13 du Code pénal.

Il demeure tenu par cet engagement après l’achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

L’ensemble des données recueillies par le titulaire et transmises au Centre des monuments nationaux dans le cadre de la mission est la propriété de ce dernier.

# Operations de vérification – admission des prestations

## Opérations de vérification

Les prestations faisant l’objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater que leur exécution répond aux stipulations du marché. En particulier, il est précisé que le titulaire est tenu de rectifier les prestations réalisées sans rémunération supplémentaire en cas d'erreurs ou de malfaçons constatées, en cours de vérification.

Les opérations de vérification et de réception des prestations se dérouleront dans les conditions décrites aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS.

## Décision après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le Centre des monuments nationaux prendra une décision d’admission ou d’ajournement ou de réfaction ou de rejet conformément aux dispositions prévues à l’article 30 du CCAG-FCS.

# Achèvement de la mission

La mission du titulaire s’achève à la mise en place du cercueil dans le caveau qui lui est dédié dans la crypte du Panthéon.

# Assurances

Conformément à l’article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le Titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est Titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Clause diversité et égalité

Le Centre des monuments nationaux, engagé dans une démarche d’obtention du label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

Le CMN s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir le questionnaire fourni en annexe au règlement de consultation.

Ce questionnaire transmis en même temps que l’offre, n’a pas de valeur contraignante. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare la situation décrite à celle présentée initialement.

# Exécutions aux frais et risques

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations aux frais et risque du titulaire lorsque celui-ci ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service.

Le délai laissé au candidat pour satisfaire aux dispositions du marché et aux ordres de service après qu’il eut été mis en demeure par le Pouvoir adjudicateur ne saurait être inférieur à 24 heures.

Compte tenu du calendrier d’exécution contraint, cette disposition s’applique également en cas de résiliation.

# Résiliation – Arrêt de l’exécution des prestations

Les cas de résiliation sont régis par le CCAG-FCS, et notamment par son article 41.

Les modalités sont les suivantes :

## Résiliation aux frais et risques du Titulaire

En complément des dispositions de l’article 45 du CCAG-FCS, lequel s’applique sans dérogation, les excédents résultant de la passation d'un autre marché sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur sans préjudices des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises au Pouvoir adjudicateur.

Les excédents sont réputés comprendre les frais de lancement de la nouvelle consultation (notamment les frais de publication), le surcoût résultant de la passation du marché de substitution déterminé par la différence entre le montant notifié du nouveau marché et le montant des services (forfait) restant à réaliser tels qu'arrêté dans le décompte de résiliation.

Le cas échéant, un titre de recette sera émis si les surcoûts ne peuvent entièrement être prélevés sur les sommes restant à régler au Titulaire.

## Autres cas de résiliation aux torts du Titulaire

En cas d'inexactitude des renseignements produits à l'appui de sa candidature ou d'absence totale ou partielle des documents concernant le travail dissimulé la résiliation est prononcée. Le Titulaire doit veiller au respect scrupuleux des dispositions de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Toute condamnation du Titulaire en sa qualité de personne morale ou de personne physique peut entraîner la résiliation du présent marché après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois. Dans ce cas aucune indemnité ne sera versée.

## Résiliation du fait du Pouvoir adjudicateur

À l'exception des cas de résiliation énumérés au CCAG et du cas prévu au 19.2 ci-dessus, une indemnité de résiliation est versée au Titulaire.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, son montant est déterminé par accord entre les parties, dans le délai de 6 mois suivant la date de la résiliation du marché, sur justificatifs fournis par le Titulaire, dans la limite de 2 % du montant restant à exécuter.

Si aucun accord n'est intervenu entre les parties à l'expiration de ce délai, le montant de l'indemnité est déterminé par la personne publique et notifié dans un délai de trois (3) mois.

Si le pouvoir adjudicateur n'a pas notifié sa décision fixant le montant de l'indemnité due, ou si un accord n'est pas intervenu à l'expiration de ce délai de trois mois, des intérêts moratoires commencent à courir et sont acquis de plein droit au Titulaire du présent marché.

Ces intérêts, calculés sur la base de l'indemnité de résiliation restant à fixer, courent jusqu'à notification de la décision du pouvoir adjudicateur fixant le montant de l'indemnité de résiliation ou jusqu'à la conclusion d'un accord finalement intervenu entre les parties.

# Litige

En cas de litige né de l’exécution ou de l’interprétation du marché, le Titulaire adresse au pouvoir adjudicateur un recours gracieux.

Dans le cas où ce dernier ne serait pas satisfait, le Titulaire peut saisir la Commission consultative des règlements amiables.

Tout recours contentieux, qui doit être précédé d’un recours gracieux du Titulaire, est porté devant le tribunal administratif de Paris.

# Clause de réexamen et marchés de prestations similaires

## Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du code de la commande publique, la présente clause de réexamen aurait vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer.

L’application de la présente clause de réexamen ne pourra en aucun cas conduire à un changement dans l’objet du marché.

La formulation de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

## Marchés de prestations similaires

Conformément à l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le Centre des Monuments Nationaux pourra passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées au titulaire du présent marché. Si un nouveau marché devait être passé, la durée au sein de laquelle ce marché pourrait être conclu ne saurait dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

# Attestation de régularité

Le titulaire remet :

Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, à l’adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

# Dérogation au CCAG-FCS

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG-FCS, le présent AE-CCP ne récapitule pas les articles du CCAG-FCS auxquels il déroge.

# Signatures

La signature du présent document vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de marché :

* Je m'engage,
* J'engage le groupement dont je suis mandataire,
* L'ensemble des membres du groupement s'engagent,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.

à respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du code du Travail relatives à la non-discrimination au travail.

à mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT** |
| A .................................., le ........................... |

ATTENTION : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer, -en son nom, tous les documents relatifs à l’offre.

En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité qui doit fournir le document lui donnant délégation de signature au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement (exemple : formulaire DC1).

**Partie réservée au Pouvoir adjudicateur**

|  |
| --- |
| **DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Conformément à la décision du Pouvoir adjudicateur, la présente offre comprenant les services décrits dans les documents particuliers du marché est acceptée :   * Pour le prix global et forfaitaire figurant dans le présent document ; * Pour les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires joint au marché, sans montant minimal, avec un montant maximal de commandes fixé à 50 000,00 € HT   A …………………, le ………………….  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des monuments nationaux |

**ANNEXE N° 1 AU DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**PRESENTATION D’UN SOUS-TRAITANT**

**OU**

**ACTE SPECIAL**

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant. Et accessible à l’adresse suivante :** <http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm>

**ANNEXE N°2**

Répartition des prestations entre membres du groupement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Indiquer le RIB de chaque cotraitant dans le tableau ci-dessous et joindre les RIB originaux de chacun.

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

1. Le candidat doit remplir selon la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, ajouter des lignes [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-13)
14. Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut de case cochée ou si les deux cases sont cochées, le titulaire sera réputé avoir refusé le versement de l’avance. [↑](#footnote-ref-14)
15. Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut de case cochée ou si les deux cases sont cochées, le titulaire sera réputé avoir refusé le versement de l’avance. [↑](#footnote-ref-15)